



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 39 du 24 octobre 2019

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Règlement intérieur
arrêté du 10-10-2019 (NOR : ESRS1900249A)

École nationale des chartes

Programme du concours d'entrée - session 2020
arrêté du 11-10-2019 (NOR : ESRS1900254A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 8-10-2019 (NOR : ESRR1900246A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle
arrêté du 3-10-2019 (NOR : ESRR1900251A)

Conseils, comités et commissions

Nomination de médecins en qualité de membres du comité médical ministériel des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 11-10-2019 (NOR : MENH1900374A)

Nomination

Directeur général des services de l'université de La Rochelle
arrêté du 27-9-2019 (NOR : ESRH1900248A)

Nomination

Membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale
arrêté du 30-9-2019 (NOR : ESRH1900250A)

Nomination

Déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie
arrêté du 8-10-2019 (NOR : ESRR1900252A)

Nomination

Déléguée régionale à la recherche et à la technologie
arrêté du 21-10-2019 (NOR : ESRR1900253A)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Règlement intérieur

NOR : ESRS1900249A

arrêté du 10-10-2019

MESRI - DGESIP - DGRI - SCN

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 232-1, D. 232-14 et suivants ; décret n° 2006-672 du 8-6-2006 ; avis du Cneser du 17-9-2019

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, comme le prévoit l'article D. 232-22 du Code de l'éducation, les conditions de fonctionnement du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après nommé « Cneser ».

Titre I - Convocation et ordre du jour

Article 2 - L'ordre du jour des sessions est fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de la recherche.

Les membres du Cneser reçoivent 15 jours avant la date de la séance, une convocation comportant une indication des sujets susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour. Les documents nécessaires à l'examen des points prévus à l'ordre du jour sont mis en ligne au fur et à mesure qu'ils sont prêts à être communiqués. Les membres du Cneser sont avertis des documents mis en ligne en vue de la séance.

Tout membre du Cneser peut demander par écrit, 15 jours avant la séance, qu'une question relevant des compétences du Cneser soit inscrite à l'ordre du jour.

Sauf exception, l'ordre du jour définitif et les documents nécessaires à l'examen des points qui y sont inscrits, sont communiqués aux membres du Cneser 5 jours au moins avant la date de la séance. En cas de substitution d'une version de texte par une autre, les membres du Cneser sont alertés par courriel du secrétariat général.

Les membres du Cneser ont la possibilité de demander l'ajout d'une « question diverse » dans un délai de 5 jours avant la séance.

Il est porté sur l'ordre du jour, outre l'horaire de début de la séance, un horaire indicatif du déroulement et de la fin de séance.

Titre II - Commission d'études spécialisées

Article 3 - En application de l'article D. 232-15 du Code de l'éducation, le Cneser peut constituer en son sein des commissions d'études spécialisées ayant pour objet d'instruire des dossiers afin de formuler des propositions d'avis ou de rapport.

La décision de constituer une commission d'études spécialisée appartient au président ou au Cneser plénier se prononçant à la majorité des membres en exercice.

Les commissions d'études spécialisées sont présidées par un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre chargé de la recherche.

Leur composition, sur la base du volontariat des membres du Cneser, reflète la pluralité de la composition du Cneser. Elle tient compte du thème choisi pour les études spécialisées. Elle est validée par un vote du Cneser plénier avant le début des travaux de la commission. Les commissions peuvent s'adjoindre des expertises

extérieures utiles pour le thème à traiter.

À l'issue de ses travaux, une proposition d'avis ou de rapport est soumise, par la commission d'étude spécialisée, au président du Cneser. À leur demande, les positions ou contributions des membres de la commission d'études spécialisées sont jointes en annexe de l'avis ou du rapport.

Le président inscrit la proposition d'avis ou de rapport à l'ordre du jour d'une séance suivante du Cneser, qui se prononce alors par un vote sur la proposition qui lui est soumise.

Titre III - Quorum

Article 4 - Les séances du Cneser ne sont pas publiques.

Le quorum est vérifié au début de chaque séance. Le Cneser et la commission permanente siègent valablement lorsque la moitié de leurs membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le président lève la séance et le Cneser est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de 8 jours. Le Cneser délibère alors sans condition de quorum.

Titre IV - Emargement

Article 5 - Chaque membre présent à une séance de l'une des formations du Cneser est tenu d'émarger avant de participer à la séance, pour son compte ou, le cas échéant, pour le compte d'un membre titulaire qu'il représente.

Titre V - Procurations

Article 6 - Tout membre titulaire du Cneser empêché d'assister à une séance plénière, à une séance de la commission permanente ou d'une commission, peut donner procuration à un autre membre du Conseil, titulaire ou suppléant. Celle-ci doit être remise au secrétariat général du Cneser avant le premier des votes pour lequel elle prend effet.

Tout membre du Cneser, participant à une séance du conseil et obligé de s'absenter au cours de celle-ci, peut donner procuration à un autre membre du Conseil, titulaire ou suppléant. Celle-ci doit être remise au secrétariat général du Cneser avant son départ de la séance.

Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Titre VI - Intervenants extérieurs

Article 7 - Le président du Cneser peut, de sa propre initiative ou à la demande des membres du Cneser ou de sa commission permanente, inviter toute personne dont la présence paraît utile à participer aux séances à titre consultatif.

Tout membre du Cneser, titulaire ou suppléant, peut demander au Président du Cneser à être accompagné d'un expert extérieur, compétent sur l'un des sujets abordés en séance. Une demande écrite doit être adressée au président et transmise au secrétariat général du Cneser, 3 jours avant la séance.

Titre VII - Déroulement des séances

Article 8 - Le président conduit les débats selon l'ordre du jour arrêté et assure le bon déroulement des séances. Chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation par un ou plusieurs rapporteurs. À l'issue de cette présentation, le président donne la parole, pour une durée raisonnable, aux membres du Cneser qui en font la demande, dans le respect de la diversité des membres du conseil. Avant un vote, sur demande d'un membre du Cneser, une brève suspension de séance peut être accordée pour préparer le vote. Chaque organisation qui le souhaite peut présenter une explication de vote sur l'ensemble d'un texte.

Titre VIII - Présentation des motions

Article 9 - Des motions sur des sujets relevant de la compétence du Cneser peuvent être présentées par les membres du Cneser. Celles-ci doivent être adressées au président et transmises au secrétariat général du Cneser deux jours ouvrables avant la séance.

Le président statue sur leur recevabilité et motive un éventuel refus.

Les motions peuvent faire l'objet d'un débat et sont soumises au vote au moment où le point de l'ordre du jour qu'elles concernent est examiné. Lorsqu'elles ne concernent pas un point de l'ordre du jour, elles sont examinées en questions diverses, après le traitement des autres points inscrits à l'ordre du jour.

Titre IX - Amendements

Article 10 - Chaque membre du Cneser a la faculté de déposer un amendement sur les textes présentés. Les amendements doivent être transmis au président et adressés au secrétariat général du Cneser, deux jours ouvrés avant la séance afin d'en assurer la publicité. Lors de la présentation du texte, chaque amendement fait l'objet d'une brève présentation par son auteur et peut être réfutée par un membre du Cneser qui y est opposé.

Titre X - Organisation du scrutin

Article 11 - Le Cneser vote par scrutin public sur les questions qui lui sont soumises. Toutefois, conformément à l'article D. 232-19 du Code de l'éducation, le vote au scrutin secret est de droit sur décision du président ou sur demande d'un sixième des membres présents.

Lors des votes, sont pris en compte, dans l'ordre suivant, les votes favorables, défavorables, les abstentions et les « ne participe pas au vote ».

Titre XI - Comptes-rendus et procès-verbaux

Article 12 - Il est dressé par le secrétariat général du Cneser un relevé des votes, comprenant le détail des suffrages par organisation représentée au Cneser, et des décisions à l'issue de chaque séance. En application de l'article D. 232-21 du Code de l'éducation, un compte rendu, établi par le secrétariat général, rend compte des prises de paroles des membres du Cneser et des membres de l'administration participant aux séances et comporte un relevé des votes exprimés par le Conseil sur les questions qui lui sont soumises. Il est adressé aux membres du Cneser au plus tard 5 jours avant la prochaine séance. Les membres du Cneser peuvent demander au secrétariat général du Cneser que soit modifié le texte rendant compte de leur intervention au plus tard quatre jours après la transmission du compte-rendu aux membres du Cneser. Le recensement des présences est également communiqué aux membres du Cneser.

Titre XII - Publicité des travaux du Cneser

Article 13 - La liste de l'ensemble des membres composant le Cneser est affichée sur le site internet du ministère en charge de l'enseignement supérieur et la recherche. Elle est régulièrement tenue à jour par le Secrétariat général du Cneser.

Les procès-verbaux et relevés des votes du Cneser sont mis à disposition du public sur ce site internet, ainsi que les suites réservées aux avis du Cneser.

Titre XIII - Dispositions finales

Article 14 - L'arrêté du 20 janvier 2016 portant règlement intérieur du Cneser est abrogé.

Article 15 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 octobre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général de la recherche et de l'innovation,
Bernard Larrouturou

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Programme du concours d'entrée - session 2020

NOR : ESRS1900254A

arrêté du 11-10-2019

MESRI - DGESIP - DGRI A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 11 octobre 2019, les programmes des épreuves écrites d'admissibilité prévues à l'article 21 de l'arrêté du 25 juillet 2008 modifié relatif aux conditions d'admission à l'École nationale des chartes sont :

Section A

Histoire médiévale : la France et ses voisins, du Regnum Francorum à Louis XI.

Histoire moderne : la famille en France (1515-1815).

Section B

Histoire médiévale : la France du XIIIe siècle au XVe siècle.

Histoire moderne : la famille en France (1515-1815).

Histoire contemporaine : la Chine, du traité de Nankin à la proclamation de la République populaire 1842-1949.

Histoire des arts : érotismes.

Géographie : la France métropolitaine et les cinq départements-régions d'outre-mer.

Version latine et version grecque : les dieux et les hommes.

Les programmes des épreuves orales d'admission prévues à l'article 22 du même arrêté sont :

Section A

Histoire médiévale : de la Gaule du IVe siècle à la France de la fin du XVe siècle.

Histoire moderne : la France, du XVIe siècle à 1815.

Histoire contemporaine : la France, du congrès de Vienne au traité de Maastricht.

Section B

Histoire médiévale : la France du XIIIe siècle au XVe siècle.

Histoire moderne : la famille en France (1515-1815).

Histoire contemporaine : la France de 1939 à 1995. La Chine, du traité de Nankin à la proclamation de la République populaire 1842-1949.

Histoire des arts : érotismes.

Géographie : la France métropolitaine et les cinq départements-régions d'outre-mer.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1900246A

arrêté du 8-10-2019

MESRI - DGRI - SPFCO - B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 8 octobre 2019, Jean-Louis Briquet est nommé membre de la section 40 Politique, pouvoir, organisation du Comité national de la recherche scientifique, en remplacement de Virginie Tournay.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle

NOR : ESRR1900251A

arrêté du 3-10-2019

MESRI - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 3 octobre 2019, sont nommés membres du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle en qualité de représentants du ministre chargé de la recherche :

- Nicolas Ngo, chef du département des relations entre science et société à la direction générale de la recherche et de l'innovation, titulaire ;
- Bernard Commère, adjoint à la directrice scientifique du secteur environnement univers-agronomie, écologie, sciences du système Terre et de l'univers, suppléant.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination de médecins en qualité de membres du comité médical ministériel des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH1900374A

arrêté du 11-10-2019

MENJ - MESRI - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 48-2042 du 30-12-1948, notamment article 6 ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 modifié, notamment article 5

Article 1 - Les médecins agréés dont les noms suivent sont nommés, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2019, membres du comité médical ministériel des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de :

1 - Membres titulaires

Médecine générale

- Dr Bertrand Becour (1re section)
- Dr Henry Krys (1re section)
- Dr Jean-Luc Benketira (2e section)
- Dr François Manoukian (2e section)

Spécialités (pour l'ensemble des sections)

- Cardiologie : Dr Stanislas Faivre d'Arcier
- Neurologie : Dr Jean-Marc Léger
- Oncologie : Dr Daniel Nizri
- Pneumologie : Dr Annie Faure
- Psychiatrie : Dr Claire Chopin-Hohenberg et Dr Denis Frebault
- Rhumatologie : Dr François Bertagna

2 - Membres suppléants

Médecine générale

- Dr Gérard Grillet (1re section)
- Dr Colette Rachel Bejaoui (1re section)
- Dr Henry Krys (2e section)
- Dr Sylvain Demanche (2e section)

Spécialités (pour l'ensemble des sections)

- Oncologie : Dr Éric Pujade-Lauraine
- Pneumologie : Dr Marie-Hélène Pichot
- Psychiatrie : Dr Edmond Guillibert et Dr Isabelle Ferrand

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin

officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 11 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université de La Rochelle

NOR : ESRH1900248A

arrêté du 27-9-2019

MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 27 septembre 2019, Stéphane Calviac est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de La Rochelle (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 15 octobre 2019 au 14 octobre 2023.

Mouvement du personnel

Nomination

Membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale

NOR : ESRH1900250A

arrêté du 30-9-2019

MESRI - DGRH A2-3

Vu Code de l'éducation et notamment article L. 952-22 ; décrets n° 84-135 du 24-2-1984, notamment articles 22 2° et 22-1 2, n° 90-92 du 24-1-1990, notamment article 50, n° 2008-744 du 28-7-2008, notamment article 39, modifiés ; arrêté du 6-2-2019

Article 1 - Isabelle Dauriac, professeure des universités à l'université de Paris V, est nommée jusqu'au 5 février 2022, en qualité de membre titulaire de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des personnels enseignants de médecine générale.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 30 septembre 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Pierre Coural

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR1900252A

arrêté du 8-10-2019

MESRI - DGRI - SITTAR - C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 8 octobre 2019, Laurence Colleaux, directrice de recherche de 1re classe, est nommée déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région de Corse à compter du 1er décembre 2019. Le poste est localisé à Ajaccio.

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR1900253A

arrêté du 21-10-2019

MESRI - DGRI - SITTAR - C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 21 octobre 2019, Sophie Chauveau, professeure des universités de 1re classe, est renouvelée dans ses fonctions de déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays-de-la-Loire pour trois ans, à compter du 1er janvier 2020.